



CENTRE HOSPITALIER
2 RUE VALENTIN HAUY
BP 740

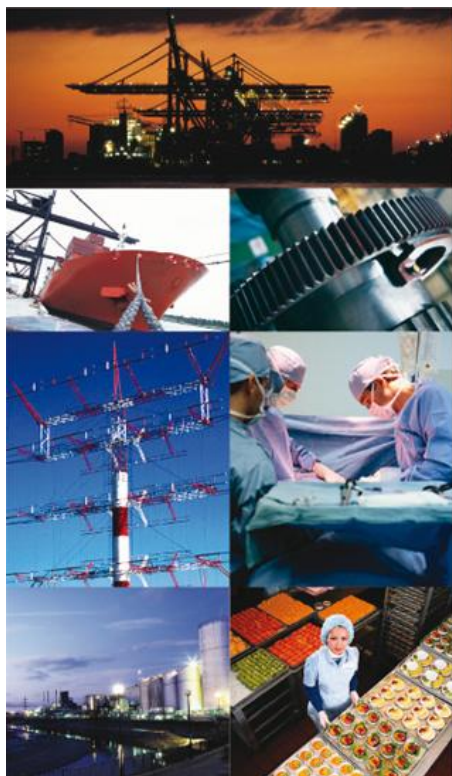
34525 BEZIERS
A l'attention de M BRUNO OBLE

Remis contre accusé de réception

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI**

**LISTE C DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM0160-4



RAPPORT N°: A532499110_1_LES-
JONQUIERES-II

Lieu d'intervention :
LES JONQUIERES II
RUE RIVETTI SITE CAMILLE CLAUDEL

34500 BEZIERS

N° D'AFFAIRE :A532499110 / 1
RAPPORT ETABLI LE : 03/08/2018



Agence de Montpellier
Zone Ecoparc
310, rue de la sarriette
34310 SAINT AUNES
N° SIRET : 51872092500404
Tél : 04 67 15 60 10 - Fax : 04 67 65 45 72

Agence de Montpellier
Zone Ecoparc
310, rue de la sarriette
34310 SAINT AUNES

Tél. : 04 67 15 60 10
Fax : 04 67 65 45 72
SIRET : 51872092500404

LES JONQUIERES II
RUE RIVETTI SITE CAMILLE CLAUDEL

34500 BEZIERS

Date d'intervention : 23/07/2018

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI

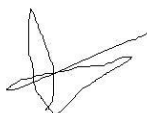


**Adresse d'expédition : CENTRE HOSPITALIER
2 RUE VALENTIN HAUYBP 740
34525 BEZIERS**

A l'attention de M BRUNO OBLE

Intervenant :
M Mohamed MESSAOUI

Signature :



Accompagné par :
Mr BLAZQUEZ
Rendu compte à :
Rendu compte à :
Mr BRUNO OBLE

Ce rapport comprend 18 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1.	SYNTHESE DES RESULTATS	4
1.1.	Conclusions	4
1.2.	Synthèse du repérage	4
1.3.	Préconisations	5
2.	GENERALITES	7
2.1.	Objectif de la prestation	7
2.2.	Références réglementaires	7
2.3.	Compétence de l'opérateur	7
2.4.	Analyse des échantillons	7
2.5.	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	7
2.6.	Rapport(s) précédent(s)	8
3.	DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	9
3.1.	Propriétaire de l'immeuble bâti	9
3.2.	Périmètre de la prestation	9
3.3.	périmètre de la démolition	10
4.	SCHEMA DE LOCALISATION	11
5.	BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX	12
6.	CERTIFICAT DE COMPETENCE	16
7.	ATTESTATION D'ASSURANCE	17

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous avons recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante** selon le programme de repérage figurant dans le tableau A1 de la norme NF X 46 020, dans le périmètre des travaux défini dans le paragraphe 2.1 et pour ce qui concerne **les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
RDC CHAUFFERIE	Conduits, canalisations et équipements / Conduits de vapeur, fumée, échappement / Conduits en fibres-ciment CHAUFFERIE INTERIEUR	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P17

b) MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
RDC CHAMBRE 24	Revêtements de sol et murs / Revêtements de sol / Colle de carrelage CHAMBRE 24	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P1
RDC CHAMBRE 24	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Colle des carrelages ou faïences CHAMBRE 24	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P2
RDC CHAMBRE 24	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Peinture (intumescence, bitumineuse ou décorative) / Peinture (décorative) CHAMBRE 24	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P3
RDC CHAMBRE 24	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Colle des carrelages ou faïences / Colle des carrelages ou faïences PLINTHE CHAMBRE 24	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P4
RDC CHAMBRE 24	Faux Plafond CHAMBRE 24	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P5

RDC DEGAGEMENT 33	Faux Plafond DEGAGEMENT 33	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P6
RDC CHAMBRE 35	Faux Plafond CHAMBRE 35	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P7
RDC VESTIAIRE 46/48/49	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Joints des carrelages ou faïences / carrelages ou faïences Colle VESTIAIRE 46/48/49	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P8
RDC VESTIAIRE 46/48/49	Revêtements de sol et murs / Revêtements de sol / Colle de carrelage VESTIAIRE 46/48/49	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P9
RDC VESTIAIRE 46/48/49	Revêtements de sol et murs / Revêtements de sol / Colle de carrelage VESTIAIRE 46/48/49	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P10
RDC OFFICE 45	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Colle des carrelages ou faïences OFFICE 45	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P11
RDC OFFICE 45	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Colle des carrelages ou faïences OFFICE 45	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P12
RDC OFFICE 45	Revêtements de sol et murs / Revêtements de sol / Colle de carrelage OFFICE 45	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P13
RDC OFFICE 45	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs MUR EXTERIEUR	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P15
RDC SALLE A MANGER 50 EXTERIEUR	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs SALLE A MANGER N° 50 MUR EXTERIEUR	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P14
RDC CHAMBRE 34	Revêtements de sol et murs / Revêtements de murs / Revêtements de murs Carrelage CHAMBRE 34 MUR EXTERIEUR	Analyse prélèvement Réf PV : AR-18-KE- 067041-01_P16

1.3. Préconisations

Le repérage ayant été effectué en locaux occupés en présence du personnel et du mobilier, l'accès aux produits et matériaux doit être complété par une visite des locaux vides au démarrage de la démolition.

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer avant démolition de son immeuble.

Le présent document concerne le repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par la démolition en regard des matériaux ou produits figurant dans la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et le tableau A1 de la norme NF X 46 020 et autres matériaux réputés contenir de l'amiante dont l'opérateur aurait connaissance.

2.2. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Autre référence : tableau A1 de la Norme NFX 46-020 d'Août 2017.

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
APAVE CERTIFICATION
PARIS
75000 PARIS

2.4. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud : 75 chemin de Sommières - 30310 VERGEZE
Numéro Accréditation : 1-5922

2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les principaux éléments de la construction et dans le cadre de la démolition de l'immeuble cité en page de garde.

Ces informations sont nécessaires pour la définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage (les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables) car elles correspondent à la base de nos investigations.

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués sont alors, par hypothèse, généralisés sur l'ensemble des composants, types de matériaux et produits ayant les mêmes caractéristiques.

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur ou de modifications du périmètre de repérage des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

2.6. Rapport(s) précédent(s)

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Bâtiment en RDC

3.1. Propriétaire de l'immeuble bâti

Nom ou raison sociale : CENTRE HOSPITALIER
Adresse : 2 RUE VALENTIN HAUY BP 740
Code postal : 34525
Ville : BEZIERS

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
RDC	ENSEMBLE DES LOCAUX
RDC	CHAMBRE 24
RDC	DEGAGEMENT 33
RDC	CHAMBRE 35
RDC	VESTIAIRE 46/48/49
RDC	OFFICE 45
RDC	SALLE A MANGER 50 EXTERIEUR
RDC	CHAMBRE 34
RDC	CHAUFFERIE

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Etablissements sanitaires: Hôpitaux et Cliniques
- Le périmètre de repérage : Ensemble de l'immeuble
- Les plans des immeubles : OUI
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant
- Le programme détaillé des démolitions : oui

b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

Rappel : Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les conditions de réalisation du repérage ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2013 : *« L'opérateur examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrage qui composent les différentes parties de l'immeuble »*

Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient

de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

3.3. périmètre de la démolition

a. Programme de démolition

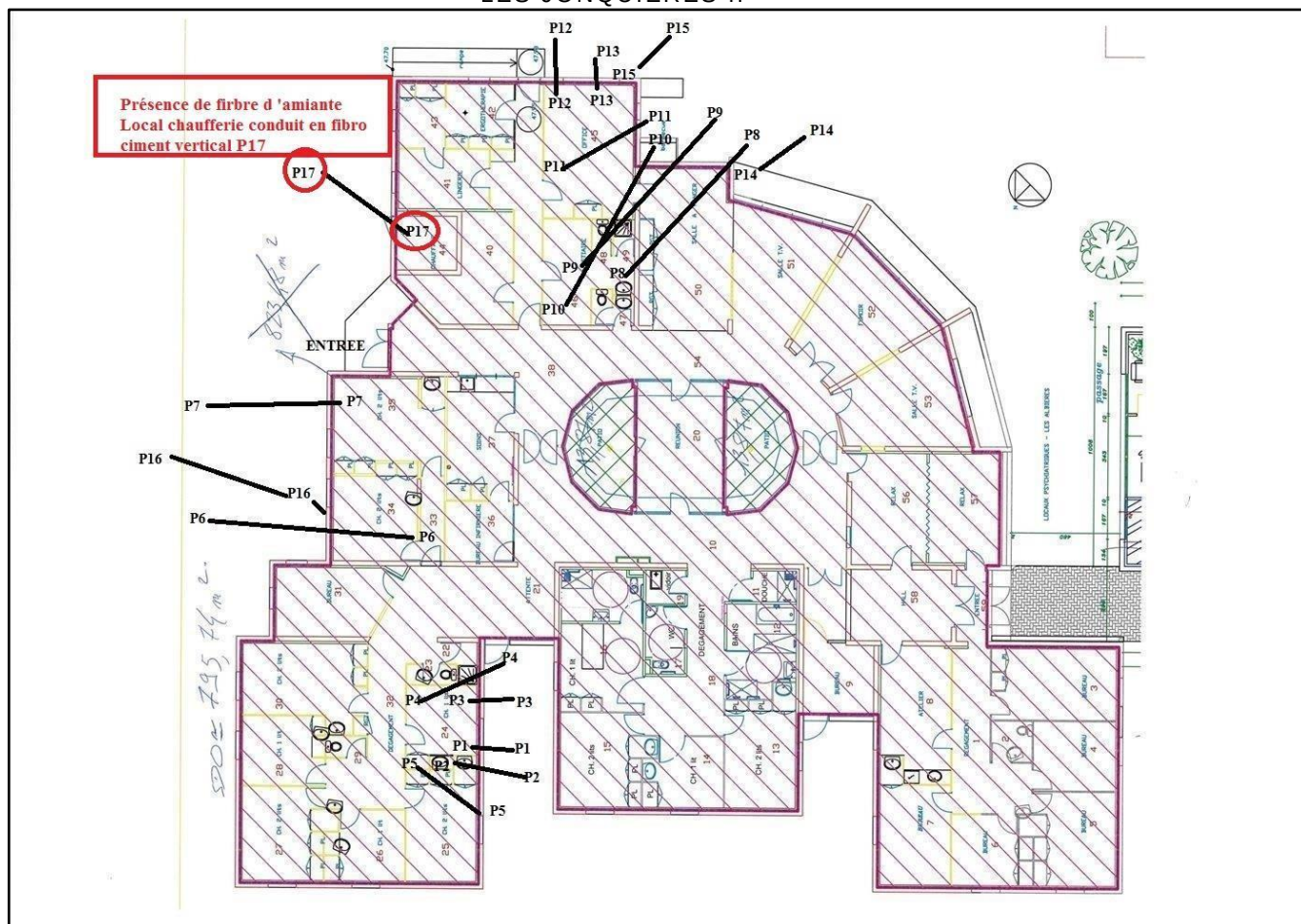
Le programme de démolition (en pièces jointes) à l'origine de ce repérage, a été défini par le document de référence Démolition complet du Bâtiment rédigé par Mr BRUNO OBLE le 23/07/2018

b. Nature et la localisation des travaux antérieurs de rénovation ou de réaménagement

Absence de travaux antérieurs signalés par l'accompagnateur représentant désigné par l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage et/ou le donneur d'ordre.

4. SCHEMA DE LOCALISATION

LES JONQUIERES II



5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

AR-18-KE-067041-01



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

APAVE SUDEUROPE SAS
Madame LAURENCE JACQ
310 Rue de la Sarriette
Zone Ecoparc
34130 SAINT AUNES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-067041-01 Version du : 31/07/2018 13:02 Page 1/4
Dossier N° : 18KE021978 Date de réception : 27/07/2018 Date d'analyse : 30/07/2018
Référence Dossier : REFERENCE Commande 4061019/
JONQUIERES II A BEZIERS
A532499110

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P1 - RDC CH 24 - CARRELAGE + COLLE - Blanc	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P2 - RDC CH 24 - FAÏENCE +COLLE - ROSE	Matériau de type peinture (rose) (violet) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (beige)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P3 - RDC CH 24 - RELEVEMENT DE MUR + PLATRE - BLANC	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type peinture (bleu) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P4 - RDC CH 24 - Colle+ PLINTHE - BLANC					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles
sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-067041-01 Version du : 31/07/2018 13:02 Page 2/4
Dossier N° : 18KE021978 Date de réception : 27/07/2018 Date d'analyse : 30/07/2018
Référence Dossier : REFERENCE Commande 4061019/
JONQUIERES II A BEZIERS
A532499110

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P5 - RDC CH 24 - F PLAFOND - BLANC	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
006	P6 - RDCDGT 33 - F PLAFOND - BLANC	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	P7 - RDC LOCAL 35 - F PLAFOND - GRIS	Matériau (friable) (marron) (beige)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	P8 - RDC Local 49/48/46 - Faïence + colle - BLANC	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (gris) (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	P9 - RDC Local 49/48/46 - Colle + carrelage - Blanc	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	P10 - RDC Local 49/48/46 - Colle + carrelage - BLANC	Matériau dur de type carrelage, faïence (rouge) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-067041-01 Version du : 31/07/2018 13:02 Page 3/4
Dossier N° : 18KE021978 Date de réception : 27/07/2018 Date d'analyse : 30/07/2018
Référence Dossier : REFERENCE Commande 4061019/
JONQUIERES II A BEZIERS
A532499110

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
011	P11 - RDC LOCAL 45 - Faïence + colle - BLANC	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	P12 - RDC LOCAL 45 - Colle+ PLINTHE - Gris	Matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	P13 - RDC LOCAL 45 - Colle + carrelage - GRIS	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	P14 - RDC SALLE A MANGER 50 EXTERIEUR SUR MUR - MUR EXTERIEUR Faïence + colle - MARRON	Matériau semi-dur de type enduit (rose)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	P15 - RDC EXTERIEUR DU LOCAL 45 - MUR EXTERIEUR CREPI - BEIGE	Matériau semi-dur de type enduit (rose) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	P16 - RDC MUR EXTERIEUR SUR LOCAL 34 - CARRELAGE + COLLE extérieur sur mur - GRIS	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles
sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-067041-01 Version du : 31/07/2018 13:02 Page 4/4
Dossier N° : 18KE021978 Date de réception : 27/07/2018 Date d'analyse : 30/07/2018
Référence Dossier : REFERENCE Commande 4061019/
JONQUIERES II A BEZIERS
A532499110

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
017	P17 - RDC CHAUFFERIE INT - CONDUIT EN FIBROCIMENT - Gris	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.



Marie Vigouroux
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



6. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/17-769

Apave Certification certifie que :

Monsieur Mohamed MESSAOUI

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-11

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Sans mention ☐ Avec mention ☒

Emis le :

27 juin 2017

Ce certificat est valable jusqu'au :

26 juin 2022

Directeur d'Apave Certification



JM VIONNET



7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apéríteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales :**

- **APAVE MONACO**
- **APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)**
- **AQUALIS**
- **GIE ESQS**
- **GIE IQSE**
- **ISIA**
- **PRORAD**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**



Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018 au 31/12/2018** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 04/12/2017
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél. 0 820 260 260 0311811111 Fax 0 820 209 212
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr

